

Publié le 22/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P306_2023

Date : 15/09/2023

OBJET : Réalisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti face au risque inondation

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'externaliser la réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les bâtiments situés en zone inondable (habitations, bâtiments publics, économiques) et la définition des préconisations d'aménagements permettant de réduire leur vulnérabilité (adaptation des techniques constructives et du choix des matériaux, aménagement du bâtiment, adaptation des équipements, dispositifs de protection temporaire, mesures organisationnelles).

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le 15/05/2023 avec une date limite de réception des plis fixée au 22/06/2023 à 17h00.

Cette procédure porte sur l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum total de 500 000 € HT sur la durée totale du marché fixée à 48 mois.

Une seule entreprise a remis une offre : la société OSGAPI basée à NIMES.

Après examen de la candidature et analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre à la société OSGAPI qui présente une offre cohérente, répondant économiquement et techniquement aux besoins de l'Agglomération.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 25/08/2023,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les bâtiments situés en zone inondable et la définition des préconisations d'aménagements avec la société OSGAPI dont le siège social est situé 30 rue Nationale, 30000 NIMES,
- **De dire** que l'accord-cadre, d'une durée de 48 mois, sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum total sur la durée du marché de 500 000 € HT,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget principal - ligne de crédit 75100 imputation 617,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE